



GIBOIRE TRANSACTION

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« CONCOURS St Valentin -

Gagnez un massage et un accès au spa pour deux personnes au MamaShelter à Rennes »

Du 1^{er} février au 13 février 2024

Article 1 : Présentation de la société organisatrice

GIBOIRE TRANSACTION, SAS au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Rennes, sous le numéro 790 200 901 dont le siège social est situé 1 Place du Général Giraud 35000 Rennes (ci-après « Groupe Giboire »).

Le Groupe Giboire organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé

« **CONCOURS St Valentin**

Gagnez un massage et un accès au spa pour deux personnes »

ouvert du 1^{er} février 2024 au 13 février 2024 inclus.

Article 2 : Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

- La participation à ce jeu est gratuite.
- Ne peuvent participer au présent jeu : les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et notamment la société Giboire ou sous contrôle commun avec elle ; les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ; ainsi que les membres des familles et conjoints des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).
- Elle est limitée à une participation par personne durant toute la durée du jeu et par foyer (même nom de famille, même adresse postale). Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.
- La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation. Il est entendu qu'un

participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination immédiate du participant et l'annulation éventuelle des gains.

Article 3 : Annonce du jeu concours

Ce jeu concours est organisé sur le compte Instagram de l'agence Giboire Immobilier Rennes.

Le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment sur le site suivant : www.giboire.com

Article 4 : Modalités de participation

Le jeu est fondé sur le principe du tirage au sort.

Pour participer, les joueurs doivent :

- Liker la publication sur le compte Giboire Immobilier Rennes
- Être abonné au compte @giboire-immobilier-rennes et @giboire-immobilier-stmalo
- Le participant doit commenter et taguer la personne avec qui il souhaiterait gagner ce lot

Ne seront prises en compte que les participations respectant les exigences des stipulations des articles du présent règlement. Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur les documents. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données par le participant. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au jeu.

Article 5 : Dotations et modalités d'attribution

Le lot à gagner est le suivant : Un bon cadeau d'un massage pour 2 personnes au Mamashelter de Rennes d'une valeur de 250€

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué par le Groupe Giboire le mardi 13 février 2024.

Article 7 : Information des gagnants et retrait des lots

Le gagnant du jeu concours sera contacté par l'Organisateur via le compte Instagram @giboire-immobilier-rennes le lendemain du tirage au sort.

Une fois contacté, le gagnant sera invité à venir retirer le lot selon les modalités communiquées par l'Organisateur.

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement via Instagram le gagnant tiré au sort et l'informerá de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Le gagnant devra répondre dans les deux (2) jours suivants le message. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

Article 9 : Responsabilité

Le Groupe Giboire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité et/ou le bon déroulement du jeu concours, elle était amenée à annuler le présent jeu concours, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Les données personnelles collectées lors du jeu concours sont destinées au Groupe Giboire. Le Groupe Giboire ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

Article 10 : Utilisation des données – informatique et libertés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant. Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'information quant au lot gagné.

Le destinataire des données est la société organisatrice.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante :

Groupe Giboire
1 rue Jules Simon
35000 RENNES

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Et, depuis l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière, en s'adressant à l'adresse mail suivante :

mesdonneespersonnelles@giboire.com.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants ont, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice.

Article 11 : Règlement et communication

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent règlement. Le règlement est également consultable sur le site internet www.giboire.com. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au jeu.